
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 08 février 2022

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 03.02.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 08 février, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 février, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2022
3. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2022
4. Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : choix du maître d'œuvre
5. Validation de la programmation Fonds d'Intervention Communale (Conseil Départemental) au titre de l'année 2022.
6. Travaux d'aménagement de bourg sur les espaces publics rue du Château d'eau et rue du Clos Jonville : demandes de subventions
7. Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : poursuite du projet et convention 2022 avec ENEDIS
8. Utilisation de la salle polyvalente pour une manifestation ornithologique d'oiseaux de cages et volières
9. Adhésion aux services communs « éducation physique dans les écoles » et « éducation musicale dans les écoles » proposés par Riom Limagne et Volcans

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mme DE CARVALHO Maria et Mrs BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), GALINDO Jean José (pouvoir donné à DELAUNAY Blandine), MAREK Kamal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. JACQUART Bernard.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

BATIMENTS COMMUNAUX

- En 2021, deux salles de classes (sur 5) ont été repeintes. En concertation avec les enseignantes, il a été décidé de réaliser la peinture dans une classe au cours des prochaines vacances scolaires d'hiver. Une commande de peinture et de matériel a été faite auprès de la société JLM Déco, le 12/01/2022, pour un montant de 300,58 € soit 360,70 € TTC.
Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.
- Pour bénéficier d'un mobilier adapté et facilement déplaçable, il a été décidé d'équiper la salle du conseil municipal de 12 tables rectangulaires de 70 cm de largeur et 140 cm de longueur, basculantes sur roulettes et de 24 chaises empilables. Une commande a été faite auprès de la société LAFA COLLECTIVITES pour 3 071,64 € HT soit 3 685,97 € TTC.
La commande a été notifiée le 20/01/2022.
Les crédits devront être inscrits au BP 2022.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits d'entretien. La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux.

Une commande a été effectuée pour des produits courants pour la période scolaire janvier/février/mars, à hauteur de 1 329,36 € HT soit 1 552,09 € TTC, notifiée le 11/01/2022.
Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

COMMUNICATION

- Le bulletin municipal (36 pages) conçu en interne (textes, mise en page...) a été édité (quadri 130g PEFC) en 900 exemplaires pour être distribué aux Mitrodaïres. La société L'IMPRIMEUR a été retenue pour un montant de 1 394,58 € HT soit 1 534,04 € TTC.
Il a aussi été décidé de faire éditer un plan de la commune (rues, impasses...) mis à jour, en 2 000 exemplaires ; ils seront déposés en boîtes aux lettres et seront disponibles en Mairie. La société L'IMPRIMEUR a été retenue pour un montant de 522,00 € HT soit 574,20 € TTC.
Les commandes ont été notifiées le 05/01/2022.
Les crédits devront être inscrits au BP 2022.
- La conception du site internet de la commune date de plusieurs années ; elle n'est plus parfaitement adaptée aux outils de communication actuels (mobile, tablette, ordinateur portable...). Le site nécessite une reprise des contenus et des graphismes de présentation. Plusieurs sociétés ont été consultées.

Le groupe « Centre-France – La Montagne » a établi la proposition suivante, parfaitement adaptée aux besoins de la commune :

- 4 190,00 € HT soit 5 028,00 € TTC pour la conception et la mise en ligne
- 867,00 € HT soit 1 040,40 € pour les abonnements annuels liés à la maintenance et à l'hébergement.

Les commandes ont été notifiées le 09/12/2021.

Les crédits devront être inscrits au BP 2022.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Dans le cadre de l'opération d'entretien des chemins communaux, à la fois menée par les services techniques et lors de l'opération annuelle avec les agriculteurs locaux, il est nécessaire de faire livrer 50 m³ de graves 0/30. La société ETA DAMON a été retenue pour un montant de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.
La commande a été notifiée le 20/01/2022.
Les crédits devront être inscrits au BP 2022.
- Pour permettre l'entretien des trottoirs et des cheminements piétonniers de la commune, il a été nécessaire de commander 16 tonnes du sable 0/8 ocre. La société MILLEREAU a été retenue pour un montant de 414,20 € HT soit 497,01 € TTC.
La commande a été notifiée le 20/01/2022.
Les crédits devront être inscrits au BP 2022.
- Au cours des vacances d'automne 2021, un aménagement paysager a été fait dans la cour de l'école. Après concertation avec l'équipe enseignante et avec les agents de la commune, il a été décidé de poser une bande de gazon synthétique. La société GATT PAYSAGE qui a réalisé l'aménagement a établi une proposition à hauteur de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC. La commande a été notifiée le 09/12/2021.
Les crédits étaient disponibles au BP 2021.
- Suite à la réunion annuelle avec les jardiniers utilisateurs des « Jardins pour tous », il a été convenu de reprendre l'ensemble du système en place qui délimite chaque jardin. Ce « chantier » a été confié aux agents municipaux. Une commande matériaux (poteaux bois et rambardes bois) a été nécessaire auprès de la société ACTIVERT pour un montant de 743,20 € HT soit 891,84 € TTC.
La commande a été notifiée le 15/12/2021.
Les crédits devront être inscrits au BP 2022.

INFORMATIQUE

Les classes de l'école communale sont équipées de tableau numérique interactif (tableau, vidéoprojecteur, ordinateur portable...) ; l'une des classes connaît un dysfonctionnement causé par un ordinateur portable défaillant. La réparation de ce matériel (plus sous garantie) est plus onéreuse que d'acquérir un nouvel ordinateur portable. La société PobRun, qui a équipé l'école et qui est en charge de la maintenance du matériel a établi une proposition à hauteur de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 10/01/2022.

Les crédits devront être inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Objet : Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération annuelle, un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, est conclu.

Il s'inscrit dans la démarche de bénéficiaire d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité.

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, je vous propose de conclure un nouveau contrat pour l'année 2022 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT, sans changement par rapport à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2022.**

Objet : Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2022

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'entretien des rues, des trottoirs et des espaces publics, il est possible aux communes de confier une partie de ces missions à des entreprises.

Depuis 2017, et pour faire face à un surcroît d'activité entre avril et octobre, la société AGRADIS a été retenue pour assister la commune pour l'ensemble des missions relatives à l'entretien des rues, des trottoirs et espaces publics. 3 interventions ont lieu et se déroulent en avril, juin et octobre.

Ce « désherbage manuel et mécanique » comprend :

- La mise en sécurité des passants, de notre personnel et des biens par un balisage de sécurité sur le véhicule et la pose d'une signalisation routière,
- Le désherbage à l'aide de matériels spécifiques : binettes ou désherbeur vapeur ou brosse sur cellule automotrice,
- Le balayage et le ramassage des déchets verts et autres déchets se trouvant dans l'emprise du chantier puis l'évacuation sur une plate-forme de compostage ou en déchetterie,
- L'entretien des pieds de murs,
- La taille si besoin.

Les zones traitées sont rendues exemptes de toutes adventices. L'utilisation de désherbant chimique est proscrite sur l'ensemble des secteurs retenus en concertation avec la commune :

- Route de Riom, du giratoire de la zone commerciale à l'Impasse des Dômes,
- Route de Saint-Beauzire, de l'Allée des Tilleuls au giratoire (inclus),
- Allée des Tilleuls,
- RD420 - Route des Charmes, du giratoire à la limite de la commune.

Cette intervention rend totale satisfaction ; il est bien entendu qu'elle est complémentaire à l'intervention des services municipaux.

La société AGRADIS a sollicité la municipalité pour connaître sa position sur la reconduction de cette mission en 2022.

En 2021, la commune a payé la somme de 10 465,00 € HT soit 12 558,00 € TTC.

Une nouvelle proposition au titre de l'année 2022 a été établie, à hauteur de 11 011,00 € HT soit 13 213,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De reconduire la mission de la société AGRADIS pour l'intervention décrite ci-dessus, à hauteur de 11 011,00 € HT soit 13 213,20 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

Question N° 04

Objet : Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Bernard JACQUART

Dans le cadre de la reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires, suite à l'incendie de septembre 2018, la commune a réalisé en 2019 et 2020, une étude d'état des lieux et d'analyse. Cette étude a permis d'engager une démarche visant à arrêter un projet architectural et d'engager les travaux de démolition/reconstruction et de réhabilitation/modification de certains locaux. De plus, cette étude a inventorié les différents travaux menés depuis 10 ans sur le groupe scolaire et proposé un certain nombre d'interventions pour répondre aux observations et avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité.

Par délibération du 25 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre (architectes, bureau d'études techniques...), avec remise des offres fixées au mercredi 15 décembre 2021 à 12 heures. Les compétences demandées étaient les suivantes : architecture, économie de la construction, structures, fluides, acoustique.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1. et R. 21234 du Code de la commande publique.

Pour mémoire, la mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :

- Mission de base :
 - APS - Avant-Projet Sommaire
 - APD - Avant-Projet Définitif
 - PRO - Projet
 - EXE - Etudes d'Exécution
 - ACT - Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
 - DET - Direction de l'Exécution des marchés de Travaux
 - AOR - Assistance aux Opérations de Réception
- Mission complémentaire :
 - OPC - Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier

L'analyse des offres s'est faite sur les critères et les pondérations ci-dessous :

1. Qualité de l'équipe comprenant les références et les moyens (10 points) et l'appréciation de la qualité des compétences (15 points),
2. Qualité de l'offre comprenant l'appréciation de la bonne compréhension de l'opération (5 points) et la qualité de la réponse méthodologique et de la cohérence de l'offre (30 points),
3. Prix (40 points).

Chaque candidat devait remettre un dossier comprenant :

- Les pièces justificatives quant aux qualités et capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou du groupement,
- L'acte d'engagement complété (prix et délais) et visé,
- Le cahier des charges particulières signé,
- Un mémoire justificatif présentant :
 - Les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution et pour garantir les objectifs de délai et de performance énergétique de la mission : méthodologie employée pour chaque mission, planning détaillé par phase de l'exécution de la mission et en cohérence avec les délais et contraintes de réalisation des travaux, les moyens matériels effectivement utilisés pour exécuter la mission,
 - L'équipe dédiée au marché avec présentation des références de chaque membre de l'équipe dédiée, en lien avec l'objet du marché (réhabilitation & rénovation énergétique de moins de trois ans), le nom du Maître de l'Ouvrage, le nom du ou des intervenants, la date de réalisation, le montant et la nature de la prestation réalisée. Des certificats de capacité délivrés par d'autres maîtres d'ouvrage sont également les bienvenus,
- Des commentaires et observations éventuelles sur le contrat.

12 offres sont parvenues à la mairie :

ANALYSE

Equipe de maitrise d'œuvre	Montants Acte d'engagement €uros H.T. hors OPC	Montants Acte d'engagement €uros H.T. avec OPC	1. Valeur technique (sur 60)				TOTAL	1. Prix hors OPC (sur 40)	TOTAL hors OPC (sur 100)	Classement hors OPC	1. Prix avec OPC (sur 40)	TOTAL avec OPC (sur 100)	Classement avec OPC
			Q1: Référence et Moyens (10 points)	Q2: Appréciation de la qualité et des compétences (15 points)	A1:Appréciation de la bonne compréhension de l'opération (5 points)	A2: Qualité de la réporise méthodologique et de la cohérence de l'offre (30 points)							
Bourbonnais Jacob	64 000,00 €	70 400,00 €	6,00	11,00	3,00	18,00	38,0	40,00	2	39,09	77,09	3	
ILOT Architecture	71 420,00 €	77 920,00 €	7,00	11,00	3,50	24,00	45,5	35,84	1	35,32	80,82	1	
ALTER'RE Archi	80 000,00 €	88 000,00 €	6,00	10,00	4,50	21,00	41,5	32,00	7	31,27	72,77	8	
IMHOLZ	82 400,00 €	88 400,00 €	6,50	10,00	3,50	21,00	41,0	31,07	9	31,13	72,13	9	
Morpho	65 360,00 €	68 800,00 €	6,00	10,00	3,50	18,00	37,5	39,17	3	40,00	77,50	2	
Estier Lechuga	74 000,00 €	76 000,00 €	6,00	10,00	3,50	18,00	37,5	34,59	8	36,21	73,71	6	
MIR	77 600,00 €	82 400,00 €	6,00	0,00	3,50	18,00	27,5	32,99	12	33,40	60,90	11	
Studio Losa	78 400,00 €	87 200,00 €	6,00	10,00	4,50	21,00	41,5	32,65	6	31,56	73,06	7	
Mouraire Ressouche	91 920,00 €	99 920,00 €	6,00	11,00	4,50	21,00	42,5	27,85	10	27,54	70,04	10	
Brun	69 301,64 €	71 600,00 €	6,00	10,00	4,50	18,00	38,5	36,94	4	38,44	76,94	4	
Adquat	67 780,00 €	75 240,00 €	6,00	10,00	3,50	18,00	37,5	37,77	5	36,58	74,08	5	
Cristina	86 000,00 €	99 000,00 €	6,00	9,00	0,00	18,00	33,0	29,77	11	27,80	60,80	12	

La commission « ad'hoc », composée des membres de la commission d'appel d'offre, pour l'analyse des offres, s'est réunie le 12 janvier 2022.

L'offre de la société ILOT ARCHITECTURE apparait la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De retenir, après avis de la commission « ad'hoc » chargée de l'étude des offres, la société ILOT ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative la reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires pour un montant (avec OPC) de 77 920,00 € HT soit 93 504,00 € TTC,**
- **D'inscrire ces crédits au budget 2022,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette commande de travaux.**

Question N° 05

Objet : Validation de la programmation Fonds d'Intervention Communale (Conseil Départemental) au titre de l'année 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Lors de la session de décembre 2021, le Conseil Départemental a décidé de reconduire, pour un an seulement (avant la validation d'un nouveau dispositif de soutien aux communes à partir de 2023), le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquait depuis 2019 pour les années 2019, 2020, 2021.

Pour la commune de Ménétrol, au titre de l'année 2022, la dépense subventionnable maximum est fixée à 150 000 € avec une dépense voirie maximum de 39 533 € ; le taux de 20 % (identique) sera appliqué sur la dépense corrigée d'un coefficient de solidarité fixé à 0,79% soit 15,80% de subvention Départementale (sans changement avec le programme 2019/2021).

Le Département a sollicité la commune pour la définition du programme l'année 2022 ; ce dernier pourrait être établi de la sorte : aménagement de bourg (rue du Château d'Eau et du Clos Jonville) pour un montant d'opération de 292 000,00 € HT soit 23 700 € de subvention départementale calculée sur une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De valider la programmation FIC 2022,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2022.**

Question N° 06

Objet : Travaux d'aménagement de bourg sur les espaces publics rue du Château d'Eau et rue du Clos Jonville : demandes de subventions

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

En 2010/2011, la commune a établi son plan d'aménagement de bourg PAB ; il a été validé par délibération le 18 novembre 2011. Parmi les fiches actions du PAB figuraient l'aménagement des espaces publics rue du Clos Jonville et rue du Château d'Eau.

En 2020 et 2021, la municipalité a confié à la société GEOVAL, l'étude de maîtrise d'œuvre sur cet aménagement bourg.

Par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2021, les principes d'aménagement des espaces publics (voirie, cheminement piéton, berges du ruisseau, espaces paysagers, sens de circulation...) ont été approuvés pour un coût estimatif de 292 000 € HT.

La durée totale des travaux sera d'environ 8 mois ; le lancement prévisionnel des travaux est fixé au printemps 2022.

Le plan de financement pourrait être établi ainsi :

- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (2022) - Etat 30% 87 600,00 €
- Fonds d'Intervention Communal (2022) Conseil Départemental 8,12 % 23 700,00 €
- Part communale 61,88 % 180 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer et à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat et le Conseil Départemental.**

Question N° 07

Objet : Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : poursuite du projet et convention 2022 avec ENEDIS

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

La commune s'est engagée dans un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs). Cet embellissement se traduira par la « décoration » des postes THA/BT de la commune.

Pour l'année 2020, ont été réalisés les postes situés Allée des Tilleuls et Rue de la Palène dans le cadre d'une collaboration avec les artistes FREISA ET GUTTI qui a créé des fresques artistiques améliorant ainsi l'intégration des postes. Pour cette première phase du programme, la commune a eu à sa charge : l'achat de peinture et de matériel (300 €) et la prestation artistique (2 323,00 € TTC).

En 2021, les postes situés Route de Saint-Beauzire et à proximité de l'école (Rue du 14 Juillet- Rue des Ecoles) ont été décorés ; là encore, la prestation artistique a été confiée à FREISA ET GUTTI. Le montant de cette prestation a été de 3 200 € TTC auquel s'ajoutait un montant de 500 € TTC pour la fourniture et l'achat de la peinture et de matériel.

En 2022, il est envisagé la décoration des 2 postes suivants : Route des Charmes et proche du cimetière.

La prestation artistique pourrait être confiée à FREISA ET GUTTI (artistes retenus en lors des précédentes phases du projet). Le montant de cette prestation est de 2 920 € TTC auquel s'ajoute un montant de 510 € TTC pour la fourniture et l'achat de la peinture et de matériel.

Enedis propose de confirmer son soutien financier à hauteur de 700 € par transformateur. Pour se faire une convention doit être conclue entre la commune et Enedis.

Les conventions (une par poste de distribution) précisent les modalités de

collaboration entre Enedis et la commune autour de la décoration du poste de distribution publique d'électricité.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la phase 3 du projet de réalisation du programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) avec l'intervention sur les postes situés Route des Charmes et à proximité du cimetière,**
- **De confier cette opération aux artistes FREISA ET GUTTI pour un montant de 2 920 € TTC,**
- **D'acter un coût maximum, pour la fourniture de la peinture et du matériel, à hauteur de 510 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération notamment les conventions avec Enedis pour la décoration des postes de distribution publique d'électricité, pour l'intégralité du programme.**

Question N° 08

Objet : Utilisation de la salle polyvalente pour une manifestation ornithologique d'oiseaux de cages et volières

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le club Sérinophile d'Auvergne (association loi 1901) a sollicité la municipalité pour la location de la salle polyvalente pour l'organisation, du dimanche 30 octobre au 6 novembre 2022, du 56^{ème} championnat d'Auvergne ornithologique d'oiseaux de cages et volières. Cette manifestation regroupe des éleveurs qui présentent à un concours plus 1 200 oiseaux. Le public sera accueilli pour découvrir ces oiseaux au cours du week-end ; l'entrée sera payante et gratuite pour les enfants. Pour rappel, en 2018, la même manifestation avait été organisée à Ménérol.

Cette manifestation nécessite la location de la salle polyvalente du dimanche 30 octobre 2022 (installation de la salle avec montage des volières et des cages) au dimanche 6 novembre 2022 (remise en état de la salle) ; par conséquent l'intégralité du bâtiment sera indisponible pour les associations.

Au cours de la semaine, la salle sera sous la surveillance, en continu. L'association a ses propres structures de sécurité/incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'appliquer un tarif de 500 € pour la location à la semaine de l'intégralité de la salle polyvalente (grande salle, cuisine, hall, foyer) et de demander une caution de 1 150 € (location et ménage),**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le club Sérinophile, organisateur de la manifestation,**
- **D'être partenaire de la manifestation en participant au financement du vernissage de la manifestation et en offrant 3 coupes ou trophées pour la remise des prix aux exposants.**

Objet : Adhésion au Service Commun « éducation musicale et éducation physique dans les écoles primaires » proposés par Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, par *délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2019 portant la création des services communs « Education musicale dans les écoles primaires » et « Education physique dans les écoles primaires »*, Riom Limagne et Volcans a mis en place, en 2019, 2 services communs :

- Education physique dans les écoles,
- Education musicale dans les écoles.

Ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels,
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...,
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, dans, sensibilisation à l'handisport et d'éducateurs diplômés,
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés,
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV => pas de contraintes RH.

Une organisation ainsi mutualisée est optimale dans la mesure où elle :

- Respecte l'autonomie de chaque structure,
- Ne génère pas de charges nouvelles au regard de celles qu'il aurait fallu créer,
- Entraîne de nombreuses synergies d'actions et renforce l'efficacité globale de l'action politique sur le territoire,
- Permet à l'EPCI et à la commune de bénéficier de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives en contenant l'évolution des frais de structures,
- Clarifie les responsabilités respectives et assure la transparence du partage des charges qui repose sur des critères objectifs et vérifiables.

Une convention définit les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun.

Elle prévoit :

- Les modalités d'adhésion,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les modalités financières,
- Le nombre d'heure d'intervention annuelle sur la commune ; une diminution du nombre d'heures d'intervention devra exclusivement être justifiée par la décision académique de fermeture de classe.

La convention prend effet à compter du 31 août 2022 pour une durée de trois ans.

La commune de Ménérol bénéficie de 14 heures d'éducation musicale (soit 858,34 € en 2020 et 745,22 € en 2021) et de 72 heures depuis le 1^{er} septembre 2021 (14 h en entre le 1/09/2019 et le 31/05/2021) d'éducation physique (soit 1 794 € en 2020 et 1 974 € en 2021).

Le comité technique de Riom Limagne et Volcans du 07 février 2019, a rendu un avis favorable sur la constitution de ces 2 services communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 31 août 2022, au service commun éducation musicale, pour 14 heures, et éducation physique, pour 72 heures,**
- **D'approuver les termes de la convention de ce service commun, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 08 février 2022

le Maire,
DE ABREU Jérôme

Compte rendu affiché le :

11 FEV. 2022

